



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECYCL'AUTO PIECES NIMES

COMMUNE DE NIMES

Par arrêté préfectoral en date du **27 janvier 2016** une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL RECYCL'AUTO NIMES, en vue de la création d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage terrestres, 1172 chemin de l'aérodrome à NIMES pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2712-1-b.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **lundi 22 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus**, à la mairie de NIMES, services techniques, 152 avenue Robert Bompard, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (services techniques, 152 avenue Robert Bompard), soit du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, sauf les jours fériés, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.pref.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de **Nîmes et Marguerites**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.